

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025****Présents : 51****Votants : 69****Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Véronique Hauville****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°11

**PORTAGE DE REPAS – VENTE D'UN VÉHICULE À « FROID ET SERVICE
AUVERGNE »**

M. le Président expose :

Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service de portage de repas, le fournisseur FROID et SERVICES AUVERGNE a proposé une reprise d'un véhicule à la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez ;

Ce véhicule ne répondant pas aux besoins du service de portage de repas, la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez s'apprêtait à le revendre.

Considérant que FROID et SERVICES AUVERGNE propose de reprendre le véhicule n°117 immatriculé FF 198 HW, mis en circulation le 10 avril 2019 avec un kilométrage d'environ 86 000 kms pour un prix de 25 000 € TTC, il est proposé de retenir ce prix pour la cession du véhicule à FROID et SERVICES AUVERGNE.

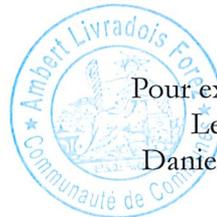
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à céder à « Froid et Services Auvergne » le véhicule du service de portage de repas, immatriculé FF 198 HW à un prix de 25 000,00 €uros ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER